

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt et un, le trente novembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni à la salle des fêtes où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 12
Date de convocation : 26 novembre 2021
Date d'affichage : 26 novembre 2021

PRESENTS : MM JILIBERT, CAMASSES, CISIOLA, ESCULIE, GUYET, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY
Mmes ADELL, BENTOGGIO, SAUNIER

ABSENTS EXCUSES :
M. ROGER donne pouvoir à CISIOLA
Mme DELAPORTE donne pouvoir à M. JILIBERT

ABSENTS NON EXCUSES :
Mmes CARREY, ESCAFFIT, ESPARSEL,

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes
- Créances douteuses
- Adoption du rapport sur la qualité et le prix de l'eau. Exercice 2020

- AFFAIRES DIVERSES

Séance 2021/ N° 8⇒DEL30112021-8-1

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

Monsieur le Maire expose qu'après avoir épuisé les moyens dont elle dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès de divers débiteurs, Madame la Comptable Publique de Grenade a transmis un état de produits communaux se rapportant à différents exercices comptables à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes.

Créances irrécouvrables

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 62.60€

Exercices	N°liste	Objets	Non-valeur
2017	4921900112	Cantine scolaire	61.80 €
2020	4648350212	Cantine scolaire RAR inférieur seuil poursuite	0.80 €
TOTAL			62.60 €

Créances éteintes

Le montant total des titres présenté s'élève à 4144.44 €

Le montant total admis s'élève à 3126 ;42 €

Compte	Montant présenté	Montant admis
6542	4114.44 €	3126.42 €
TOTAL	4114.44 €	3126.42 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur n° 4921900112 et n° 4648350212 transmise par Madame Christine CADRET, Comptable Public du SGC de Grenade ;

VU la présentation de produits irrécouvrables en créances éteintes transmise par Madame Christine CADRET, Comptable Public du SGC de Grenade ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 4921900112 et n° 4648350212, présentée par Madame Christine CADRET, Comptable Public du SGC de Grenade, pour un montant total de 62.60 €.

DECIDE d'admettre en créances éteintes certains titres de recettes faisant l'objet de la présentation de produits irrécouvrables dont le montant admis s'élève à 3126.42€.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2021, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur et à l'article 6542 Créances éteintes.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2021/ N° 8⇒DEL30112021-8-2

OBJET : CREANCES DOUTEUSES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande de produits irrécouvrables en créances éteintes transmise par Madame Christine CADRET, Comptable Public du SGC de Grenade ;

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en créances douteuses certains produits dont le montant total détaillé ci-après, s'élève à 988.02€.

Objets	Référence	Montant de la créance
redevance remboursement	T-701400010190/98	98,95 €
redevance remboursement	T-701400013187/99	98,95 €
redevance remboursement	T-701400004195/00	109,87 €
redevance remboursement	T-7720780331/01	98,13 €
redevance remboursement	T-7720790131/02	98,26 €
redevance remboursement	T-7720790931/03	98,26 €
redevance remboursement	T-7720800631	98,26 €
redevance remboursement	T-7720810531	98,26 €
redevance remboursement	T-701400000478/00	41,16 €
redevance remboursement	T-772790031/2002	36,98 €
redevance remboursement	T-7720790831/03	36,98 €
redevance remboursement	T-7720800531/04	36,98 €
redevance remboursement	T-7720810431/05	36,98 €
TOTAL		988.02 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** d'admettre en créances douteuses les produits détaillés ci-dessus pour un montant global de 988.02€.

↳ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en créances douteuses sont inscrits au Budget principal 2021, à l'article 6817.

NOMBRE DE VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2021/ N° 8 ⇒ DEL30112021-8-3

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU
EXERCICE 2020**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2020.

Ce rapport comprend :

- ↳ Le contrat
- ↳ La qualité du service
- ↳ La valorisation des ressources
- ↳ La responsabilité sociale et environnementale
- ↳ Le rapport financier du service
- ↳ Annexes

Conformément à l'article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995 ce rapport vous est présenté pour adoption.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ **ADOPTÉ** le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2020 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou ;
- ◆ **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, ainsi qu'une copie du rapport pour contrôle de la légalité.

NOMBRE DE VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.

